

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société DERICHEBOURG POLYCEO pour le paiement de prestations relatives à la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille.

Les perturbations qui ont affecté du 24 janvier au 9 février 2020, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régie de la ville de Marseille ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés. Il a ainsi été demandé à la société DERICHEBOURG POLYCEO de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers du 24 janvier au 6 février 2020.

Il y a donc lieu d'assurer le règlement de ces prestations de collecte exécutées hors marché par la société DERICHEBOURG POLYCEO du 24 janvier au 6 février 2020 par la voie transactionnelle.

Incidence financière :

Les crédits nécessaires, d'un montant de 15 924 euros TTC sont inscrits au budget annexe collecte et traitement des déchets 2020 du Territoire de Marseille Provence - Sous politique G130 – Nature 611.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre d'une part

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par Martine VASSAL en sa qualité de présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant dument habilité à cet effet par délibération n°

Et

La **Société DERICHEBOURG POLYCEO**, Ayant son siège au 4 traverse SANTI, 13015 MARSEILLE prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Thomas DERICHEBOURG, domicilié en cette qualité au dit siège.

D'autre part

Préambule

Les perturbations qui ont affecté du 24 janvier au 9 février 2020, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régié de la ville de Marseille (1^{er}, 4^{ième}, 5^{ième}, 6^{ième}, 7^{ième}, 8^{eme}, 9^{eme}; 10^{eme}; 11^{eme}; 12^{eme} et 13^{eme} arrondissements) ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société DERICHEBOURG POLYCEO de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées hors marché et exécutées du 24 janvier au 6 février 2020.

Par devis du 9 mars 2020, la société DERICHEBOURG POLYCEO présente les montants forfaitaires d'interventions, et le montant des prestations exécutées est estimé à : **15 924 euros TTC**.

Ce montant n'a pas été négocié par l'administration car les prix appliqués sont les prix du marché T17-044 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilé sur une partie du territoire de Marseille.

Suite à concessions réciproques, le paiement des prestations effectuées par la société DERICHEBOURG POLYCEO pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon l'annexe ci-après.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société DERICHEBOURG POLYCEO des dépenses utiles résultant des prestations réalisées du 24 janvier au 6 février 2020, pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

Article 2 : Montant de la transaction

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société DERICHEBOURG POLYCEO est fixée pour solde de tout compte à **15 924 euros TTC** (*toutes taxes comprises*).

Article 3 : Renonciations

La Société DERICHEBOURG POLYCEO renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est réglée par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Article 4 : Date d'effet - Durée

Cette transaction prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la somme due au titre de la transaction.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille Provence
Ou son représentant

Pour la Société DERICHEBOURG
POLYCEO

Le Président

Thomas DERICHEBOURG

ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société DERICHEBOURG POLYCEO sur la réalisation des prestations de collecte des déchets ménagers du 24 janvier au 6 février 2020.

| Facturation de la société | | |
|----------------------------------|-----|--------------------|
| Montant HT | | 14 476 € HT |
| Montant de la TVA | 10% | 1 447 € |
| Montant total TTC | | 15924 € TTC |

Total de l'indemnisation **15924 € TTC**